



PREAVIS MUNICIPAL N° 01/2018

Concernant l'autorisation d'attribuer un droit de superficie à Romande Energie d'une durée de 50 ans, pour la construction d'un mât d'antennes radio ainsi qu'un local technique adjacent sur l'alpage de la Conriéry, parcelle No 39.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. PREAMBULE

Romande Energie désire construire, sur la parcelle n°39 de la Commune d'Arzier-le-Muids appartenant à la Commune de Trélex, un mât d'antennes radio ainsi qu'un petit local technique adjacent pour les besoins de gestion de son réseau électrique.

Lors des discussions préliminaires il a été question d'un éventuel raccordement électrique de notre chalet d'alpage la Conriéry ; en même temps nous aurions fait la toiture et mis des panneaux solaires et/ou photovoltaïques.

Des problèmes indépendamment de notre volonté nous ont fait décider de présenter en premier lieu l'installation du mât d'antennes radio et d'examiner ultérieurement le raccordement de la ferme Conriéry.

2. PROJET

Le réseau radio de Romande Energie est utilisé pour la coordination des manœuvres sur le terrain entre le centre de conduite et les équipes d'interventions, ainsi que pour envoyer des commandes aux interrupteurs télécommandés, ce qui permet, en cas de panne électrique, d'isoler plus facilement la zone de dérangement et de réalimenter plus rapidement les clients. Le site a été retenu pour des raisons techniques après plusieurs essais et simulations. *Dans la zone d'émission concernée, le mât de 21m de hauteur est placé de telle manière à ce qu'il ne soit pas visible depuis la parcelle voisine la plus proche et sa hauteur ne dépasse pas celle des arbres environnants. La puissance émise par les deux antennes est de chacune 5WPar (puissance apparente rayonnée), soit une très faible puissance.*

Le développement important de la région de la Côte nécessite pour Romande Energie des investissements dans le réseau électrique ainsi que dans la supervision de ce dernier.

Les négociations effectuées entre la Municipalité et Romand Energie ont abouti à un accord sur la contrepartie financière que Romande Energie verserait sous forme d'un montant unique ou d'un rabais sur des travaux de raccordement futurs, ceci sous condition d'acceptation du projet par le Conseil Communal de Trélex ainsi que de l'obtention du permis de construire.

3. CONCLUSIONS

La Municipalité souhaite accéder à la demande de Romande Energie et lui accorder un droit de superficie. Une convention sera signée entre les deux parties.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Trélex

vu le préavis N°01/2018

entendu les rapports des commissions urbanisme/construction et des finances

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide d'accepter le préavis concernant l'autorisation d'attribuer un droit de superficie à Romande Energie d'une durée de 50 ans, pour la construction d'un mât d'antennes radio ainsi qu'un local technique adjacent sur l'alpage de la Conriéry, parcelle No 39.

Le montant de la contre-prestation financière garantie sera attribué au Fonds de réserve pour investissements futurs compte No 9282.40

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Y. Ravenel

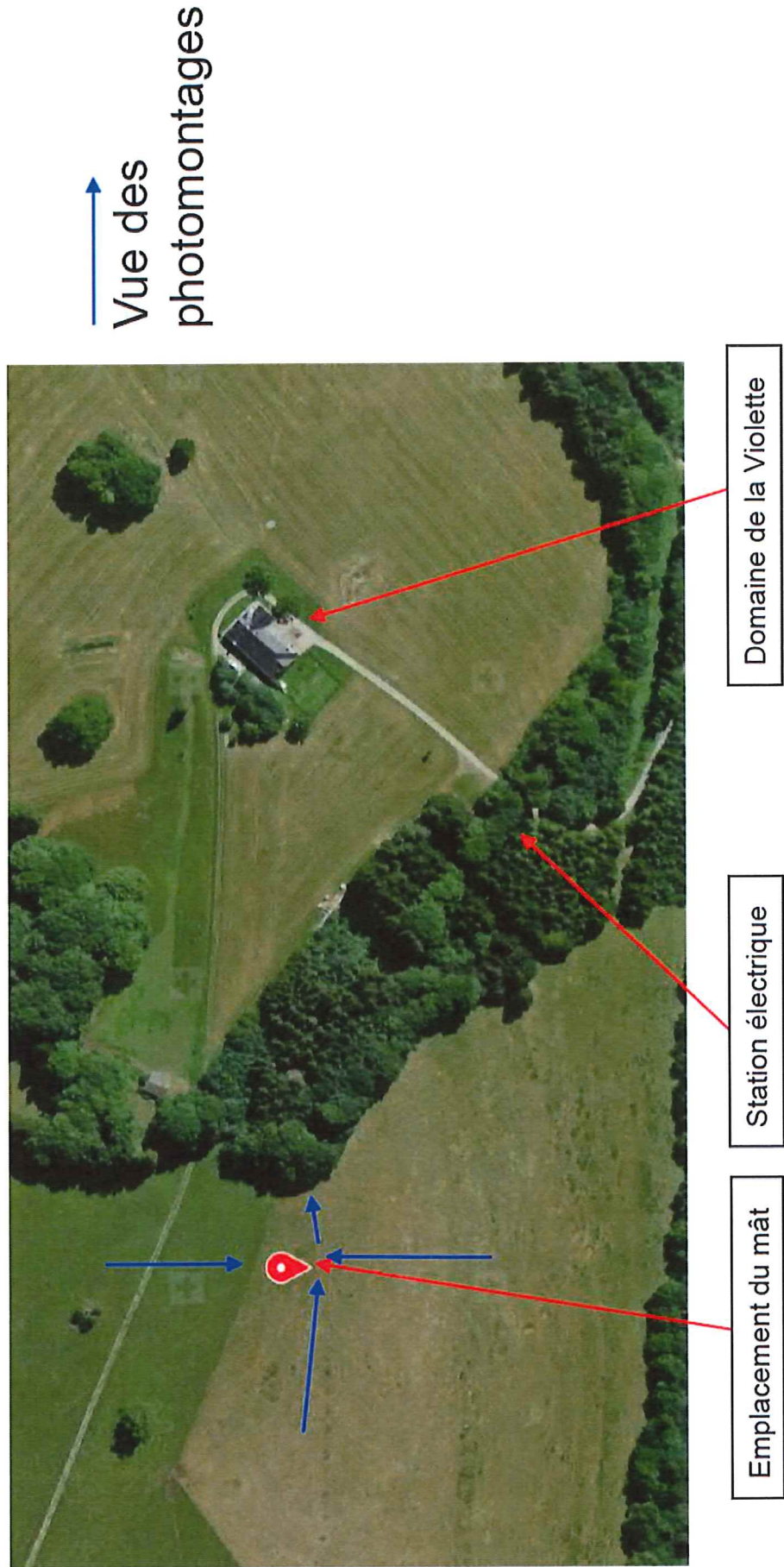
La secrétaire :
L. Suvà

Annexes : photos de l'emplacement

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 5 février 2018, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 6 mars 2018.

Annexes :

1. Vue d'ensemble de l'emplacement



2. Photomontage

